EXEMPLAIRE REMIS A L'USAGER

737

N° d'imprimé : Z 006833144

PROCÈS-VERBAL DE CONTRÔLE TECHNIQUE

NATURE DU CONTRÔLE	(3) DATE DU CONTRÔLE	N° DU PROCÈS-VERBAL
Contre-visite	24/06/2025	25193959

(7) RÉSULTAT DU CONTRÔLE

Favorable

(8) LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRÔLE RÉALISÉ

15/06/2027

NATURE DU PROCHAIN CONTRÔLE

Contrôle technique complémentaire au plus tard le : 15/06/2026

IDENTIFICATION DU CENTRE DE CONTRÔLE

N° D'AGRÉMENT : S042Z023

(9) RAISON SOCIALE : INSPECTION ET CONTROLE TECHNIQUE AUTOMOBILE

(3) COORDONNÉES : 209 ROUTE DE CHARLIEU
42300 ROANNE

Tel : 04/77/71/21/11 Fax : 04/77/70/16/98

(9) IDENTIFICATION DU CONTRÔLEUR

N° D'AGRÉMENT : 042Z1080

SIGNATURE :

IDENTIFICATION DU VÉHICULE

(2) Immatriculation et pays	Date d'immatriculation	Date de 1ère mise en circulation
4367 YJ 42 (F)	23/01/2003	21/06/2001

Marque	Désignation commerciale
RENAULT	FRLC 19D65

(1) N° dans la série du type (VIN)	(5) Catégorie internationale	Genre
VF1FC0JAF24875112	N1	CTTE

Type/CNIT	Énergie
FC0JAF	GO

Document(s) présenté(s)

Certificat d'immatriculation

(4) KILOMÉTRAGE RELEVÉ

116 566

INFORMATIONS SUR LE CONTRÔLE TECHNIQUE DÉFAVORABLE

PROCÈS-VERBAL N° : 25193870 DATE : 16/06/2025

N° D'AGRÉMENT DU CENTRE : S042Z023

(6) DÉFAILLANCES ET NIVEAUX DE GRAVITÉ

La connaissance de l'ensemble des défaillances constatées sur ce véhicule nécessite de disposer également du procès-verbal de contrôle technique périodique.

Kilométrages relevés lors des précédents contrôles techniques depuis le 20 mai 2018 : 19/06/2019 : 100433 Km // 20/06/2019 : 100436 Km // 08/06/2020 : 103357 Km // 18/06/2021 : 106241 Km // 17/06/2022 : 109181 Km // 16/06/2023 : 111882 Km // 14/06/2024 : 113747 Km // 16/06/2025 : 116501 Km

MESURES RÉALISÉES ET VALEURS LIMITES CORRESPONDANTES

	AVANT G	AVANT D	ARRIERE G	ARRIERE D
Ripage (- 8 à +8 m/km) :	-0.8 m/km			

Émissions à l'échappement

Opacité des fumées (1m-1) : C5 : 0.69 C6 : 0.71 C7 : 0.55
Moyenne : 0.65

- Les points de contrôle sont définis à l'annexe I de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié (véhicules légers) ou de l'arrêté relatif au contrôle technique des véhicules motorisés à deux ou trois roues et quadricycles à moteur.

- Les valeurs limites prises en compte correspondent aux valeurs limites applicables au véhicule contrôlé (date de mise en circulation,caractéristiques techniques).

- En cas de litige, les voies de recours amiables sont affichées dans le centre qui a délivré le procès-verbal.

- Le contrôle technique d'un véhicule n'exonère pas son propriétaire de l'obligation de maintenir le véhicule en bon état de marche et en état satisfaisant d'entretien conformément aux dispositions du code de la route et des textes pris pour son application (article 1er de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié pour les véhicules légers ou de l'arrêté relatif au contrôle technique des véhicules motorisés à deux ou trois roues et quadricycles à moteur)

- La contre-visite doit avoir lieu dans un délai maximal de deux mois après le contrôle technique. Passé ce délai, un nouveau contrôle est obligatoire. Lorsque la contre-visite est réalisée dans un centre différent de celui où a été réalisé le contrôle technique périodique, le procès verbal du contrôle technique périodique doit obligatoirement être présenté au contrôleur, faute de quoi un contrôle technique complet est réalisé. Les points ou ensembles de points à contrôler lors de la contre-visite sont définis à l'annexe I de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié (véhicules légers) ou de l'arrêté relatif au contrôle technique des véhicules motorisés à deux ou trois roues et quadricycles à moteur.

- Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations nominatives vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit en vous adressant au centre ayant édité le présent procès-verbal.



EXEMPLAIRE REMIS A L'USAGER

N° d'imprimé : Z 006833055

PROCÈS-VERBAL DE CONTRÔLE TECHNIQUE

NATURE DU CONTRÔLE	(3) DATE DU CONTRÔLE	N° DU PROCÈS-VERBAL
Contrôle technique périodique	16/06/2025	25193870

(7) RÉSULTAT DU CONTRÔLE

Défavorable pour défaillances majeures

(8) LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRÔLE RÉALISÉ

15/08/2025

NATURE DU PROCHAIN CONTRÔLE

Contre-visite

IDENTIFICATION DU CENTRE DE CONTRÔLE

N° D'AGRÉMENT : S042Z023

(9) RAISON SOCIALE : INSPECTION ET CONTROLE TECHNIQUE AUTOMOBILE

(3) COORDONNÉES : 209 ROUTE DE CHARLIEU
42300 ROANNE

Tel : 04/77/71/21/11 Fax : 04/77/70/16/98

(9) IDENTIFICATION DU CONTRÔLEUR

N° D'AGRÉMENT : 042Z0218

SIGNATURE :

IDENTIFICATION DU VÉHICULE

(2) Immatriculation et pays	Date d'immatriculation	Date de 1ère mise en circulation
4367 YJ 42 (F)	23/01/2003	21/06/2001

Marque	Désignation commerciale
RENAULT	FRLC 19D65

(1) N° dans la série du type (VIN)	(5) Catégorie internationale	Genre
VF1FC0JAF24875112	N1	CTTE

Type/CNIT	Énergie
FC0JAF	GO

Document(s) présenté(s) : Certificat d'immatriculation

(4) KILOMÉTRAGE RELEVÉ

116 501

INFORMATIONS SUR LE CONTRÔLE TECHNIQUE DÉFAVORABLE

PROCÈS-VERBAL N° : DATE :

N° D'AGRÉMENT DU CENTRE :

(6) DÉFAILLANCES ET NIVEAUX DE GRAVITÉ

DÉFAILLANCE(S) MAJEURE(S) :

0.1.1.b.2. - PLAQUES D'IMMATRICULATION : Inscription manquante ou illisible - AR
2.1.3.b.2. - ÉTAT DE LA TIMONERIE DE DIRECTION : Usure excessive des articulations - AVD
8.2.22.a.2. - OPACITÉ : L'opacité dépasse la valeur de réception ou les mesures sont instables

DÉFAILLANCE(S) MINEURE(S) :

4.18.1.b.1. - AUTRES DISPOSITIFS D'ÉCLAIRAGE OU DE SIGNALISATION : Source lumineuse ou glace défectueuses - C
5.2.3.e.1. - PNEUMATIQUES : Usure anormale ou présence d'un corps étranger - AVG
5.3.2.c.1. - AMORTISSEURS : Protection défectueuse - AVG, AVD
6.2.5.a.1. - SIÈGE CONDUCTEUR : Siège défectueux

Kilométrages relevés lors des précédents contrôles techniques depuis le 20 mai 2018 : 19/06/2019 : 100433 Km // 20/06/2019 : 100436 Km // 08/06/2020 : 103357 Km // 18/06/2021 : 106241 Km // 17/06/2022 : 109181 Km // 16/06/2023 : 111882 Km // 14/06/2024 : 113747 Km

MESURES RÉALISÉES ET VALEURS LIMITES CORRESPONDANTES

	AVANT G	AVANT D	ARRIERE G	ARRIERE D
Ripage (- 8 à +8 m/km) :	+0.0 m/km			
Dissymétrie suspension (<=30%) :	3 %		4 %	
Forces verticales :	694 daN		436 daN	
Frein de service				
Force de freinage :	245daN	240daN	139daN	126daN
Déséquilibre (<20%) :	3 %		10 %	
Force de freinage (efficacité) :	245daN	240daN	139daN	126daN
Taux d'efficacité global (>=50%) :	66 %			

Frein de stationnement Taux d'efficacité(>=18%): 22%

Émissions à l'échappement
Opacité des fumées (1m-1) : C1 : 2.03 C2 : 2.46

Feux de croisement (-2.5% à -0.5%) : G : -1.2 % D : -1.4 %

- Les points de contrôle sont définis à l'annexe I de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié (véhicules légers) ou de l'arrêté relatif au contrôle technique des véhicules motorisés à deux ou trois roues et quadricycles à moteur.

- Les valeurs limites prises en compte correspondent aux valeurs limites applicables au véhicule contrôlé (date de mise en circulation,caractéristiques techniques).

- En cas de litige, les voies de recours amiables sont affichées dans le centre qui a délivré le procès-verbal.

- Le contrôle technique d'un véhicule n'exonère pas son propriétaire de l'obligation de maintenir le véhicule en bon état de marche et en état satisfaisant d'entretien conformément aux dispositions du code de la route et des textes pris pour son application (article 1er de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié pour les véhicules légers ou de l'arrêté relatif au contrôle technique des véhicules motorisés à deux ou trois roues et quadricycles à moteur)

- La contre-visite doit avoir lieu dans un délai maximal de deux mois après le contrôle technique. Passé ce délai, un nouveau contrôle est obligatoire. Lorsque la contre-visite est réalisée dans un centre différent de celui où a été réalisé le contrôle technique périodique, le procès verbal du contrôle technique périodique doit obligatoirement être présenté au contrôleur, faute de quoi un contrôle technique complet est réalisé. Les points ou ensembles de points à contrôler lors de la contre-visite sont définis à l'annexe I de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié (véhicules légers) ou de l'arrêté relatif au contrôle technique des véhicules motorisés à deux ou trois roues et quadricycles à moteur.

- Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations nominatives vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit en vous adressant au centre ayant édité le présent procès-verbal.

